

Ref : CA2024/08

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE L'INTÉGRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES AU DISPOSITIF DE CONVENTION DE COORDINATION TERRITORIALE EN NOUVELLE-AQUITAINE (CCT) ET PORTANT APPROBATION DES ACTIONS NOUVELLES INSCRITES DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA CCT

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 02 février 2024 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3, L.718-2 et suivants,
Vu l'article 52 de la loi n°2018-727 du 10/08/2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC),
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 septembre 2018,
Vu le décret n°2015-218 du 11 mars 2015 tel que modifié par décret n°2017-1463 du 10 octobre 2017,
Vu la délibération CA2019/69 du 13 décembre 2019 portant approbation par le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne de la Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine (CCT),
Vu la délibération CA2023/02 du 27 janvier 2023 portant approbation par le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne de l'adhésion de l'Université de Limoges à la Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine (CCT),
Vu la Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine (CCT) signée par tous les établissements membres ;
Vu l'arrêté du 13 mai 2020 portant approbation d'une convention de coordination territoriale ;
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),

➤ Entendu l'exposé de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne,

➡ DÉCIDE :

Article 1 :

Par la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve, *selon convention figurant en pièce ci-jointe*, l'intégration de l'université de Limoges au dispositif de Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine (CCT) ainsi que les actions nouvelles inscrites dans le périmètre de la CC).

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 02/02/2024.

Membres présents	18
Membres représentés	9
Abstention (s)	0
Votants	27
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	

Le Président,

Lionel LARRÉ. PRÉSIDENCE

Publié le :

- 9 FEV. 2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

- 9 FEV. 2024